

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi par :
Téléphone :
Courriel :

Département des Pyrénées-Atlantiques
Dossier suivi par :
Téléphone :
Courriel :

Lettre recommandée avec accusé de réception

N° de l'envoi :

EHPAD Les Colchiques

17 rue de l'Egalité
64 510 BORDES

PAU, le 09 JUIN 2022

Objet : Inspection contrôle de la qualité de l'organisation, du fonctionnement général et de la prise en charge du 15 février 2022 à l'EHPAD Les Colchiques à Bordes

Pièce-jointe : Tableau de suivi des constats et mesures correctives à mettre en œuvre

Le 15 février 2022, nous avons diligenté une inspection dans votre établissement portant sur le contrôle de la qualité de l'organisation et du fonctionnement général des établissements et services médico-sociaux.

Un rapport, retraçant les constats effectués en précisant, le cas échéant, les écarts (non-respect d'une réglementation) et remarques (non-application d'une bonne pratique), vous a été transmis le 1^{er} avril 2022. Il était accompagné d'un courrier dans lequel nous vous faisons part des mesures envisagées au regard de ce rapport.

Conformément à l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration, ces mesures ont été soumises à procédure contradictoire. Vos observations ont été adressées à la Délégation départementale des Pyrénées Atlantiques et au Conseil Départemental le 2 mai 2022.

Vous trouverez ci-dessous le tableau de suivi établi à l'issue des éléments recueillis lors de l'inspection du 15 février 2022 ainsi que de l'analyse des pièces remises en mains propres le 2 mai.

Nous vous rappelons, à toutes fins utiles, les dispositions de l'article L 313-14 I du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

« I.- Lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe. Ce délai doit être raisonnable et adapté à l'objectif recherché. Elle en informe le conseil de la vie sociale quand il existe et, le cas échéant, le représentant de l'Etat dans le département, ainsi que le procureur de la République dans le cas des établissements et services accueillant des majeurs bénéficiant d'une mesure de protection juridique. L'autorité compétente peut également prévoir les conditions dans lesquelles le responsable

ARS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604
64016 - PAU Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 05 59 14 51 79
Horaires d'ouverture au public : 09h00 - 11h30, 14h00 - 16h30

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 - 17h30

de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil assure l'affichage de l'injonction à l'entrée de ses locaux... ».

A l'issue du délai fixé par l'injonction, les autorités apprécient si les mesures correctives ont été appliquées et le cas échéant les décisions qui s'imposent telles que prévues par le code de l'action sociale et des familles (administration provisoire, suspension ou retrait de l'autorisation).

Nous vous prions d'agréer, , l'expression de notre considération distinguée.

Délégation
départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,

ARS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604
64016 - PAU Cedex
www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.santa.fr
Standard : 05 59 14 51 79
Horaires d'ouverture au public : 09h00 - 11h30 , 14h00 - 16h30

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9
www.les64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 - 17h30

CONSTATS ET PROPOSITIONS DE MESURES CORRECTIVES

Partie/Sous-thème du rapport	N°	Nature	Référence textuelle / Recommandation de bonnes pratiques	Constats	Nature	Mesures correctives	Délais de mise en œuvre	Etat des réalisations
Management de la structure / Pilotage	F1	Ecart	Articles L311-6, L311-7, L311-8, R311-33 à R311-37 du CASF, D311-38	Le projet d'établissement est échoué. Le personnel n'est pas suffisamment impliqué dans l'élaboration et le suivi du projet d'établissement. L'intitulé des tarifs est incorrect.	Injonction	Mettre en œuvre l'ensemble des outils de la loi 2002-2 dans le respect des normes réglementaires et législatives en vigueur.	6 mois	<u>En cours de réalisation</u> -Projet d'établissement : en attente du rétro planning. Le personnel a élargi sur l'ébauche d'élaboration du PE. -3 CVS sont prévus en 2022 dont 1 réalisé en mars 2022 ; le compte-rendu a été communiqué. Les comptes rendus de l'ensemble des CVS 2022 devront être transmis. -Organigramme à revoir : incohérence de présentation (à la lecture, les ASH dépendraient du chef de cuisine).
Place de l'utilisateur et de son entourage			Le Décret n° 2003-1095 du 14/11/2003 « Qualité de vie en EHPAD (volet 3) » La vie sociale des résidents en EHPAD », ANESM, Janvier 2021	Le nombre minimal réglementaire de Conseil de la Vie sociale n'est pas respecté. L'organigramme du personnel n'est pas représentatif de la réalité.				

Organisation du travail	E2	Ecart	Article L312-1-II 4ème alinéa du CASF.	Le nombre de professionnels est insuffisant pour l'accueil de 60 résidents. Peu d'aides-soignants diplômés en poste.	Injonction	Recrutement de l'effectif cible (professionnels diplômés) nécessaire à la prise en charge de 60 résidents. Transmettre un tableau faisant apparaître par type de poste et par type de contrat l'effectif cible et l'effectif en poste le 15/02/2022.	1 mois	Non réalisé Le tableau des effectifs et la liste du personnel ont été envoyés. Ils doivent être comparés aux effectifs cibles. A ce titre, la trame cible de l'organisation des soins est à transmettre. L'effectif diplômé nécessaire pour la bonne prise en charge de l'ensemble des résidents n'est pas en poste. Le bon accompagnement de 60 résidents n'est donc pas garanti. Chaque binôme de nuit (AS/ASH) devra être composé d'au moins un professionnel diplômé aide-soignant. A ce titre, lorsqu'une professionnelle est en cours de formation (et donc non diplômée), elle devra être positionnée sur un roulement de jour afin d'encadrer ses pratiques. Maintien de l'injonction.
Organisation du travail	E3	Ecart	Article L312-1-II 4ème alinéa du CASF.	Le mode dégradé est utilisé quasiment quotidiennement.	Injonction	Le mode dégradé ne doit pas être utilisé en systématique et ne doit pas être la norme.	1 mois	Non réalisé Compte tenu du manque de professionnels diplômés, le mode dégradé est très régulièrement en vigueur. A ce titre, le «PCA» absentéisme sera à

ARS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604
64016 - PAU Cedex
www.ars.aquaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr
Standard : 05 59 14 51 79
Horaires d'ouverture au public : 09h00 - 11h30 , 14h00 - 16h30

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 - 17h30
Constats et Suites Inspection 15/02/2022 - Les Colétiqnes - BORDES - mesures correctives

								modifier et à simplifier. Maintien de l'injonction.
Organisation du travail	E4	Ecart	Article L312-1-II 4ème alinéa du CASF.	Malgré le manque de professionnels diplômés, l'établissement a continué à admettre de nouveaux résidents.	Injonction	Compte tenu du manque de professionnels diplômés, l'établissement doit surseoir à toute nouvelle admission. Le protocole « Accueil Résident » devra faire apparaître le fait que les admissions doivent être ajustées au vu des effectifs de personnel présents.	1 mois	Non réalisé L'établissement ne peut accueillir sa capacité totale qu'à condition d'avoir l'ensemble du personnel en poste. Quand bien même une nouvelle admission s'effectue un jour où le mode dégradé n'est pas appliqué. A ce titre, au vu du manque important de professionnels diplômés sur l'établissement, le nombre de résidents accueillis devra être ajusté (arrêt des admissions, transfert, etc). Le protocole « Accueil Résident » actualisé de cette mention n'a pas été transmis. Maintien de l'injonction.
Organisation du travail	E5	Ecart	Article L331-8-1 du CASF. Arrêté du 28/12/2016 relatif à l'obligation de signalement.	Aucun signalement d'évènement indésirable relatif à la pénurie de personnel transmis à l'ARS et au Conseil Départemental.	Injonction	Toute perturbation majeure dans l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines mettant en péril l'effectivité de la prise en charge ou la sécurité des résidents doit être déclarée à l'ARS et au Conseil Départemental.	1 mois	En attente de précisions Un signalement d'évènement indésirable grave a été envoyé le 28/04/2022 à l'ARS et au Conseil Départemental pour cause de vacance de postes prolongée et de difficultés de recrutement. Dans la fiche de signalement est mentionné un aménagement immédiat du planning et des entrées. Vous détaillerez les mesures prises pour l'ajustement du nombre de résidents accueillis au vu de l'absence de professionnels.

ARS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604
64016 - PAU Cedex
www.ars.aquitaine-limousin-normandie-charentes-saone.fr
Standard : 05 56 14 51 79
Horaires d'ouverture au public : 09h00 - 11h30 , 14h00 - 16h30

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Bray - 64 053 PAU Cedex 9
www.64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 - 17h30
Constats et Suites Inspection 15/02/2022 - Les Colchiques - BORDES - mesures correctives

Organisation du travail	E6	Ecart	Article L312-1-II 4ème alinéa du CASF.	La liste du personnel présent le jour de l'inspection transmise ne correspond pas au planning du 15/02/2022.	Injonction	Transmettre la liste du personnel présent le 15/02/2022.	1 mois	Non réalisé La même liste que celle transmise lors de l'inspection a été renvoyée et n'est pas conforme au planning. Maintien de l'injonction.
Management de la structure / Pilotage	E7	Ecart	Article D312-175-7 du CASF	Le CV et le diplôme de la Directrice n'ont pas été remis.	Injonction	Transmettre les documents manquants.	1 mois	En attente de précisions Le diplôme de la Directrice ne fait pas apparaître le même nom que sur le CV. Une explication est attendue. Le protocole « Absence de la Direction » doit être revu : Il doit être également précisé : (qui, quand, comment : quels professionnels interviennent dans la définition du problème,...). Maintien de l'injonction.
Accompagnement des professionnels dans l'exercice de leurs missions	E8	Ecart	Article L312-1-II 4ème alinéa du CASF.	L'ensemble des diplômes n'a pas été transmis. Il est impossible de vérifier si les personnels disposent des diplômes nécessaires à l'exercice des fonctions occupées. Tous les contrats en date du 15/02/2022 n'ont pas été transmis.	Injonction	Transmettre les diplômes et les contrats des agents concernés.	1 mois	Partiellement réalisé De nouveaux contrats de travail et diplômes ont été transmis. Toutefois, nous sommes toujours en attente de la réception de 8 diplômes pour des agents exerçant sur une fonction de soins et inscrits au planning. Maintien de l'injonction.

ARS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604
64016 - PAU Cedex
www.ars.aquitaine-normandie-nord-pyrenees.sante.fr
Standard : 05 59 14 51 79
Horaires d'ouverture au public : 09h00 - 11h30 , 14h00 - 16h30

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - G4 058 PAU Cedex 9
www.le54.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 - 17h30
Constats et Suites Inspection 15/02/2022 - Les Colchiques - BORDES - mesures correctives

Alimentation et temps du repas	E9	Ecari	Arrêté du 26/04/1999 CASF « Qualité de vie en EHPAD » (volet 2), ANESM, septembre 2011	La multiplication des lieux de restauration induit de graves dysfonctionnements et n'est pas en adéquation avec le personnel dédié : pas de stimulation, repas servi froid, temps de repas trop long ou trop rapide pour les personnes bénéficiant d'une aide au repas, repas servis en plateau, menu pas respecté dans sa globalité (hors salle de restaurant) Injonction Pas de travail de présentation des textures modifiées. Vaisselle peu appropriée et non ergonomique (grand verre pour la soupe, difficulté de prise en main...). Pas de travail sur le manger main. Le tableau des textures modifiées, affiché en cuisine n'est pas régulièrement mis à jour.	Adapter les lieux de restauration Dans l'UVP, le temps de repas devra être davantage ritualisé (dressage des tables...) Faire du temps du repas un temps convivial d'échanges et de stimulations en renforçant, par exemple, les échanges entre professionnels et résidents.	1 mois	Partiellement réalisé L'établissement nous informe qu'il n'y a plus que 2 lieux de restauration (salle de restauration et salle de l'UP). Cependant, le document « textures alimentaires » transmis indique que des résidents mangent en chambre ou au petit salon dans les étages. L'établissement devra confirmer qu'il n'y a plus de prise de repas dans les salons du 1^{er} et second étages. Si tel est le cas, nécessité de mettre en conformité le document « textures alimentaires ».
				Formation du cuisinier aux textures modifiées et au manger main.		6 mois	Il est noté qu'une commande de verres a été réalisée.
					Réflexion sur l'accès du cuisinier à l'actualisation des textures modifiées.	1 mois	Il est attendu des formations des cuisiniers aux textures modifiées et au manger main.
							L'IDEC est en charge de la mise à jour du tableau des textures modifiées. C e Un accès restreint au logiciel [REDACTED] ne serait-il envisageable.

ARS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
 Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604
 64016 - PAU Cedex
www.ars.aquitaine-poitou-charentes.santé.fr
 Standard : 05 59 14 51 79
 Horaires d'ouverture au public : 09h00 - 11h30, 14h00 - 16h30

Département des Pyrénées-Atlantiques
 DGASH - Direction de l'Autonomie
 64, avenue Jean Béraud - 64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
 Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
 Horaires d'ouverture au public : 8h30 - 17h30

Constats et Suivis Inspection 15/07/2022 - Les Cadrilles - BORDES - mesures correctives

								L'entretien des salles de restaurant doit être réalisé par les ASH et non pas les AS. Les fiches de tâches des agents concernés devront être réactualisées et transmises. S'agissant de désinfection des mains courantes et poignées de portes ; le protocole transmis qui est ni daté ni signé n'est pas conforme. En effet, tous les protocoles relatifs à l'entretien, à l'hygiène et à la désinfection des locaux devront être rédigés par l'équipe soignante. D'autre part, il est important et urgent que le DMH apporte son appui et son expertise sur la rédaction et la validation finale des protocoles. Maintien de l'injonction.
Accompagnement des professionnels dans l'exercice de leurs missions	E10	Ecart	« Les bonnes pratiques de soins en EHPAD », Direction Générale de la Santé Octobre 2007 « Qualité de vie en EHPAD » (volet 2), ANESM, septembre 2011	Les dossiers de soin informatisés ne sont pas à jour des changements de chambre et de texture modifiée (source d'erreur). Injonction	Le dossier de soin de chaque résident doit faire l'objet d'une actualisation en continu (changement de chambre, modification de texture modifiée, ...). 1 mois	Partiellement réalisé Un échantillon de dossiers de soins a été transmis faisant état de changement de chambre pour certains résidents. Toutefois, aucune actualisation des textures modifiées n'a été constatée. Maintien de l'injonction.		
Accompagnement des professionnels dans l'exercice	E11	Ecart	L311-3 1° du CASF « Les bonnes pratiques de soins en EHPAD »,	Injonction	Intégrer les ASH à un temps de transmissions tout en veillant à 1 mois	Non réalisé Concernant les tablettes numériques, il conviendra d'établir un protocole et		

AFS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604
64016 - PAU Cedex
www.ars.aquitaine-limousin-nordou-charentes.sanite.fr
Standard : 05 59 14 51 79
Horaires d'ouverture au public : 09h00 - 11h30, 14h00 - 16h30

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9
www.les64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 - 17h30

Constats et Suites Inspection 15/02/2022 - Les Cotichques - BORDES - mesures correctives